

---

## Avenant au règlement intérieur du GRETA 71 - Sud Bourgogne applicable au stagiaire

---

Les dispositions suivantes viennent compléter le paragraphe IV - REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE du règlement intérieur.

En raison de la pandémie du COVID-19, des risques sanitaires qui en découlent et en conformité avec les consignes gouvernementales, le règlement intérieur stagiaire est complété de la façon suivante :

Le stagiaire s'engage à respecter les gestes barrières prescrits par les autorités sanitaires :

- Garder une distance physique d'au moins un mètre,
- Se laver régulièrement les mains,
- Tousser/éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

De plus, afin de renforcer la sécurité de tous, le stagiaire s'engage à :

- Vérifier qu'il n'a pas de température, même faible, avant de venir sur site
- Prévenir le GRETA 71, en cas de symptômes malades ou de contact avec une personne contaminée
- **Porter un masque** grand public dès l'entrée dans les établissements et/ou les locaux GRETA et jusqu'à son départ
- Respecter la signalétique mise en place (affichage, marquage au sol, zones délimitées...) mise en place dans les locaux et les consignes transmises par le personnel du GRETA et des établissements scolaires
- Procéder au lavage des mains régulier avant et après chaque activité
- Prendre part au nettoyage des lieux et du matériel qu'il utilise

Le GRETA 71 met à disposition du stagiaire les moyens matériels et logistiques nécessaires au respect des consignes sanitaires.

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... déclare avoir lu, pris connaissance et m'engage à appliquer le présent avenant.

Fait à ..... Le..... 2020

Signature